

**Sujet :** [INTERNET] Observations sur le projet ISDI à Fontenay en Parisis

**De :** roger.scheffler@laposte.net

**Date :** 04/07/2019 23:58

**Pour :** pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe mes observations.

Salutations.

Roger SCHEFFLER

— Pièces jointes : —

---

OBSERVATIONS du 05 07 2019.doc

30 octets



## OBSERVATIONS, AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

5 juillet 2019

Observations transmises par voie électronique à [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr) à insérer sur le registre à disposition des citoyens à la mairie de Fontenay en Parisis, Le Plessis-Gassot, Bouqueval, Goussainville accessible du 11 juin au 9 juillet 2019 d'un projet d'installation d'un stockage de déchets inertes au « Domaine de la couture » situé sur la commune de Fontenay en Parisis.

### PRÉAMBULE

En février, mars 2016 une **consultation similaire** avait eu lieu sur la commune de Louvres par la société ECT Route du Mesnil Amelot 77230 Villeneuve sous Dammartin. En matière de stockage de déchets inertes ECT est leader sur le marché français avec 13 millions de tonnes de matériaux remblayés par an, 200 salariés, 40 ans d'expérience, une quinzaine de sites en exploitation en France. Le dossier présenté à la consultation du public est la référence dans ce domaine et nous permet de pointer les manques dans le dossier présenté par la Société ENVIRONNEMENT TP. Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** N°2760-3.

### LES DÉCHETS INERTES

Le projet va supprimer 16 ha de terres agricoles cultivables sur le site inscrit Plaine de France, par l'apport de 1 384 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes, de Scoregrave à base de déchets incinérés. Quelle pertinence revêt l'apport de ces déchets pour la réalisation du projet d'un centre équestre ?

Le législateur a dressé un tableau des **éléments polluants admissibles** avec un seuil à ne pas dépasser ENVIRONNEMENT TP demande une dérogation avec un coefficient multiplicateur de 3 ou 2 pour certains éléments en se référant sur une analyse des terres du site. Cette démarche est incompatible dans la préservation des terres agricoles.

Les camions environ 100 rotations/jour vont emprunter une route fréquentée par les usagers d'équipements sportifs et d'un centre aéré pour se présenter sous un portique de détection visuel du chargement et théoriquement muni d'un document de Demande d'Acceptation Préalable (DAP). Cette DAP pièce maîtresse identifiant la nature des déchets, leur provenance, est considérée comme un laissez passer sur le site. Ce poste de contrôle devra être tenu par une **personne assermentée**, au regard du risque de pollution avérée, compte tenu de la présence sur site d'une benne destinée à recevoir des **déchets inadmissibles**.

**L'Est du site** est bordé par un PR répertorié dans la nomenclature des sentiers de randonnées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et entretenu par les baliseurs du CODERANDO95, et la route de Goussainville agrémentée d'un espace pour le cheminement des piétons. Cet espace en contrebas des champs subit régulièrement des éboulements de terre réduisant l'espace, à la bordure du trottoir. Visiblement personne ne semble être sensibilisé par les risques encourus par les usagers et la chaise roulante d'une lycéenne fontenaisienne se rendant au Lycée Romain Rolland de Goussainville.

Depuis trois ans les pouvoirs publics sont alertés en vain. Par conséquent avant l'ouverture du site il est impératif de sécuriser cette route en lui dotant un trottoir digne de ce nom.

## L'INFORMATION

Autant **ECT s'est employé à sensibiliser les populations riveraines** par des réunions d'informations, par voie d'affiches annonçant qu'une consultation du public sera diligentée par le préfet, par une lettre d'information dans les boîtes aux lettres des riverains, par le souci permanent d'une démarche transparente comprise de tous.

Nous n'avons rien vu de tout cela de la part d'ENVIRONNEMENT TP. A Goussainville dès le premier jour de la consultation les affiches avaient disparu et pas remplacées sur les panneaux municipaux. Avancer masqué en période de développement durable dessert le concepteur du projet.

## LA PRÉSERVATION DES NAPPES AQUIFERES

Un captage AEP situé sur la commune de Louvres est à l'arrêt depuis mai 1996 suite à **une pollution aux cyanures des eaux souterraines**. Les analyses régulières indiquent que l'eau est impropre à la consommation. A ce jour aucune étude ne mentionne une date prévisionnelle de fin de pollution.

Les eaux polluées par ce captage sont déversées dans le Croult rendant impossible tout nouveaux forage.

Lorsque **deux captages** la Chappellerie et la Motte-Piquet situés à 880m du site et deux autres La Fosse au Duc 1 et 2 également dans le périmètre éloigné, dans le sens d'écoulement de la **nappe de l'Yprésien** sont susceptibles d'être polluées, on se doit de se conformer à la **circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003**.

**L'exploitant a le devoir de maîtriser les pollutions, les nuisances et les conséquences des accidents potentiels. Ces quatre captages alimentent en eaux potables 33 000 Goussainvillois.**

L'outil HYDROTEX utilise pour déterminer une augmentation potentielle des concentrations des produits inadmissibles tolérés affecté d'un seuil multiplié par trois, ne se dote pas de moyen de contrôle (piézomètre) sur l'écoulement de la nappe.

La société ENVIRONNEMENT TP, dans un souci permanent de prévention des risques, devra **consulter un hydrogéologue agréé** pour l'implantation des piézomètres en direction des captages (positionnement, profondeur, description technique, aménagement, etc...).

Le parking, destiné à accueillir les compétiteurs équestres évalué à 400 chevaux, engendrera une pollution aux hydrocarbures des eaux de ruissellement. Ces eaux polluées doivent être traitées avant rejet. Un tel dispositif ne figure pas dans le projet.

La base de calcul du bassin de rétention d'eaux pluviales a considéré une référence décennale, ECT a pris une référence cinquantennale et la Préfecture de Paris lors de l'exercice SEQUANA 2016 a retenu une crue majeure : **centennale**. Tant que nous n'avons pas vécu des pluies diluviennes nous ne pouvons pas dire que nous les maîtrisons. Sur ce chapitre de grandes incertitudes demeurent. Les dernières inondations dans les différentes régions de France en témoignent. Nous ne pouvons pas prendre le risque de **bloquer la circulation de la N104** située en contrebas des bassins de rétention. Par conséquent **la capacité du bassin devra être reconsidérée**.

Le **risque d'incendie** des boxes et de la paille entreposée n'est pas pris en compte ainsi que les eaux d'extinctions de l'incendie. Où ces eaux d'extinction vont être évacuées ? Par quelle canalisation arriveront-elles sur le site ? Le captage de Fontenay pourra-t-il faire face à un incendie ? En cas de pollution de ce captage ou Fontenay s'alimentera en eau potable ? Le dossier ne le précise pas.

## EN CONCLUSION

Le dossier soumis en consultation laisse des questions en suspens qui sont :

La **sécurité** des usagers fréquentant les installations existantes.

La **compétence** dans le contrôle des déchets inertes à l'entrée du site.

Le **risque** de pollution des nappes aquifères.

L'**évacuation** des eaux de ruissellement suite aux pluies diluviennes.

Le **traitement** des eaux polluées.

La **réduction** au mieux la **neutralisation** des nuisances issues de l'exploitation du site.

La **pertinence** d'implantation d'une ISDI dans une région déjà fortement impactée par ce type d'installation, 10 sites répertoriés dans le Nord-Est du département.

Trois avis sont **absents** du dossier le SIAH\*, la CEG\* et les services de secours.

**En considération de ces interrogations nous émettons un avis défavorable sur le projet de création d'une ISDI sur la commune de Fontenay en Parisis.**

**Observations rédigées conjointement le 5 juillet 2019 par :**

**Roger SCHEFFLER**

7 rue des Platanes

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 93 97

Courriel : [roger.scheffler@laposte.net](mailto:roger.scheffler@laposte.net)

**Et ASA Secteur Nord**

3 rue Ferdinand Buisson

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 83 87

Courriel : [asa.secteur-nord@wanadoo.fr](mailto:asa.secteur-nord@wanadoo.fr)

SIAH : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du  
Croult et du Petit Rosne

\*CEG : Compagnie des Eaux de Goussainville

